



Nous prenons soin de vous

CERS  
CAPBRETON

## CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est établie entre :

### **Fédération Française de Course Camarguaise**

485 rue Aimé Orand  
30000 NÎMES

Et

### **Le Centre Européen de Rééducation du Sportif**

83, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
40130 CAPBRETON

### **PREAMBULE**

Cette convention a pour but de renforcer et de formaliser les liens entre la **Fédération Française de Course Camarguaise** et le seul centre de rééducation exclusivement réservé aux sportifs de haut niveau conventionné avec la sécurité sociale, le CERS.

### **ARTICLE 1 : LES DOMAINES ET LES MODALITES DE LA CONVENTION**

Compte tenu de la spécificité exclusive du CERS dans le domaine de la rééducation fonctionnelle des sportifs compétiteurs, le cadre de l'organisation portera sur ce type de patients. Bien entendu, et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le droit du malade au libre choix de son praticien ou établissement demeure un principe fondamental auquel la présente convention ne peut en aucun cas s'opposer ni sur la forme, ni sur le fond.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'admission et de prise en charge soignante pour les séjours financés par la sécurité sociale au CERS pour les membres de la **Fédération Française de Course Camarguaise**



**Centre Européen de Rééducation du Sportif**  
83 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - BP 129 - 40130 Capbreton  
Tél : +33 (0)826 30 58 58 – Fax : +33 (0)5 58 41 00 44  
www.cers.org - www.ramsaygds.fr - E-mail : contacts@cers.org – RCS Dax 92 B 69  
S.A.S. au capital de 38 112.25€ - TVA FR 84 351 600 580 - SIRET 351 600 580 000 36 - CODE NAF 8610Z

## CERS CAPBRETON

**-Admission :** les membres de la **Fédération Française de Course Camarguaise** seront prioritaires en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour dans le cadre des places disponibles. Le CERS s'engage à mettre tout en œuvre pour que les souhaits des athlètes et du staff médical de la fédération en termes de dates d'entrées soient respectés.

**-Prise en charge soignante :** les équipes soignantes du CERS s'engagent à mettre en place le cahier des charges ci-dessous pour tous les membres de la **Fédération Française de Course Camarguaise**

### MEDECIN :

- Contact téléphonique avec le médecin prescripteur à l'arrivée. Donner les axes de travail (projet thérapeutique)
- Appel hebdomadaire médecin du Club après la visite pour donner des informations sur la progression si besoin
- Appel après la visite de sortie en présence du patient pour faire le point sur le séjour et faire des propositions sur l'évolution ultérieure

### KINESITHEREPEUTE :

- Equivalent à deux patients
- Nécessité de deux prises en charge quotidiennes (récupération/massage le soir)
- Accueil par le kinésithérapeute le jour même de l'arrivée
- Rédaction du travail réalisé et proposition de poursuite des soins
- Gérer la prise en charge du week-end avec les consignes pour le kinésithérapeute le samedi
- Maximum trois hauts niveaux par kinésithérapeute
- Contact avec le préparateur physique du CERS pour analyser la charge de travail

### PREPARATEUR PHYSIQUE :

- Prise en charge quotidienne, voire biquotidienne
- Travail cardio-vasculaire 5 jours/7 avec un programme spécifique le samedi matin
- Aquagym personnalisée 4 fois/semaine
- Rédaction du travail réalisé pour le préparateur physique du Club avec propositions d'axes de travail
- Dans certains cas, film sur le travail des appuis (Signate)

### ARTICLE 3 : EVALUATION

Le CERS mettra en place un questionnaire de satisfaction spécifique aux membres de la **Fédération Française de Course Camarguaise** afin d'évaluer la prise en charge soignante et la qualité de l'hébergement de l'établissement.

Les statistiques obtenues en fin d'année pourront être mis à disposition du staff.

### ARTICLE 4 : DUREE

La durée de la convention est d'un an à compter de la date de sa signature. Elle sera renouvelable par tacite reconduction par période identique sauf dénonciation par l'un ou l'autre des entités par lettre recommandée avec un délai de préavis de trois mois à compter de la date officielle de dénonciation.

Fait à Capbreton, le  
En 2 exemplaires

Signature du directeur du CERS,



Signature du représentant de la **Fédération Française de Course Camarguaise**

